

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 19 JUILLET 2022

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17/07/2020, visée en Préfecture le 30/07/2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. LOUCHE, Vice-président en charge de la Collecte et du traitement des ordures ménagères et déchets du 23 mars 2021 ;
- Vu l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique
- Vu l'article 17 «Clause de réexamen» du Cahier des charges administratives particulières ;
- Vu le marché n°2019000102 conclu avec la société PROPOLYS (83300 DRAGUIGNAN) pour la gestion de la déchetterie de PATAC ;
- Vu la nécessité de réaliser des travaux en vue de l'aménagement d'une passerelle dédiée aux véhicules sortants des usagers pour fluidifier et sécuriser la circulation automobile sur la plateforme supérieure;
- Considérant que la déchetterie de PATAC doit être fermée pendant la durée des travaux ;
- Considérant que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 19 semaines comprenant une période de préparation de 6 semaines et 13 semaines de travaux ;

DÉCIDONS

Article 1 :

Il est conclu un avenant n°1 au marché n° 2019000102 - Gestion de la déchetterie de PATAC ayant pour titulaire la société PROPOLYS (83300 DRAGUIGNAN) pour suspendre l'exécution du marché pendant la durée de fermeture de la déchetterie.

Article 2 :

La déchetterie de PATAC sera fermée à partir du 16 août pour une durée de trois mois. Pendant la période de fermeture de la déchetterie de PATAC, le contrat est suspendu.

Au titre de dédommagement des charges incombant à la société et sur proposition de ladite société, la Communauté d'Agglomération versera un montant fixe de 17 211,39 € par mois pendant la durée de fermeture.

Ce montant pourra être proratisé à la semaine selon la durée des travaux.

A la réouverture de la déchetterie, la Collectivité, en lien avec le titulaire du marché, établira un état définitif des comptes. S'il s'avère que des dépenses n'ont pas été réalisées, la Collectivité émettra un titre de recette.

Article 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice de la Propreté Urbaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 19 juillet 2022

Le Vice-président

Frédéric LOUCHE

Transmis en Préfecture le : 21/07/22
Publié ou notifié le : 21/07/22





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA GAP (05)

Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_07_66
Date de la décision :	2022-07-19 00:00:00+02
Objet :	Avenant 1 marché de gestion de la déchetterie de PATAC
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20220719-D2022_07_66-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-200067825-20220719-D2022_07_66-AI-1-1_0.xml	text/xml	879
Nom original :		
D_3006.pdf	application/pdf	56137
Nom métier :		
99_AI-005-200067825-20220719-D2022_07_66-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56137

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juillet 2022 à 09h20min33s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juillet 2022 à 09h20min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juillet 2022 à 09h20min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juillet 2022 à 09h20min54s	Reçu par le MI le 2022-07-21

